



EXTRAIT DE PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

DELIBERATION N° 21 / 05 / 2022 / SU

DEPARTEMENT
Guyane

ARRONDISSEMENT
Cayenne

CANTON
Matoury

Nombre de Conseillers en exercice : 39

De présents : 23

De votants : 28

OBJET :

**ANNULANT LA PROCEDURE N° 6
DE REVISION ALLEGEE DU PLU
ET PRESCRIVANT LA DECLARATION
DE PROJET EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU
SUR LE SECTEUR DE TERCA 2**

Nota : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération sera affiché à la
porte de la Mairie : 07 juin 2022

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 25 mai 2022

Le Maire



L'an deux mil vingt-deux, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury étant assemblé en session ordinaire, dans la salle de Délibérations, après une première convocation légale sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK, Maire.

Etaient présents :

- Monsieur Serge SMOCK, Maire,
- Madame Francesca FELIX, 1^{ère} Adjointe,
- Monsieur Jean-Philippe CHAMBRIER, 2^{ème} Adjoint,
- Monsieur Yahya DAOUDI, 4^{ème} Adjoint,
- Madame Anne-Michèle ROBINSON, 5^{ème} Adjointe,
- Madame Seedna DELAR, 7^{ème} Adjointe,
- Monsieur Franck VIEILLOT, 8^{ème} Adjoint,
- Madame Sandrine JACQUES, GAIL, 9^{ème} Adjointe, *en visio*
- Monsieur Mécène FORTUNE, 10^{ème} Adjoint,
- Madame Pierline SAINT-VICTOR, 11^{ème} Adjointe,
- Monsieur Daniel CASTOR, Conseiller Municipal,
- Monsieur Teed GASPARD, Conseiller Municipal,
- Madame Albanie CIPPE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Sainet SEANCE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Didier SILIGHINI, Conseiller Municipal,
- Madame Nélia POLIUS Conseillère Municipale
- Madame Daisy SORPS, Conseillère Municipale,
- Monsieur Mickael PICARD, Conseiller Municipal,
- Madame Léa COLOMBINE, Conseillère Municipale,
- Madame Ghislaine EDMUND, Conseillère Municipale,
- Monsieur Olivier SAIMBERTILE, Conseiller Municipal,
- Madame Muriel MARBOIS, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Line LEUILLY Conseillère Municipale.

Etaient absents :

- Madame Elaine JEAN, 3^{ème} Adjointe,
- Monsieur Yvens ST FLEUR, 6^{ème} Adjoint,
- Madame Catherine BOSSOU MADELEINE, Conseillère Municipale, **donne procuration à Monsieur Jean-Philippe CHAMBRIER, 2^{ème} Adjoint,**
- Monsieur Gaby NOZILE, Conseiller Municipal, **donne procuration à Monsieur Yvens ST-FLEUR, Conseiller Municipal absent,**
- Madame Rose-Marie PIRIS-VILHENA, Conseillère Municipale, **donne procuration à Madame Albanie CIPPE, Conseillère Municipale,**
- Monsieur Benoit ESTABLET, Conseiller Municipal, **donne procuration à Madame Francesca FELIX, 1^{ère} Adjointe,**
- Madame Juliette SAINT-CYR, Conseillère Municipale, **donne procuration à Madame Muriel MARBOIS, Conseillère Municipale**
- Monsieur Jean-Marc AIMABLE, Conseiller Municipal, **donne procuration à Monsieur Serge SMOCK, le Maire**

- Monsieur André DIKAN, Conseiller Municipal,
- Monsieur Robert VIVIES, Conseiller Municipal
- Madame Chantal BARTHELEMY Epse LIE KON WAH
Conseillère Municipale,
- Monsieur Jean-Victor CASTOR, Conseiller Municipal,
- Madame Corine DIMANCHE, Conseillère Municipale,
- Monsieur Michel DUBOUILLE, Conseiller Municipal,
- Madame Laurence JEAN-LOUIS, Conseillère Municipale,
- Monsieur Arnaud JEAN-MARIE, Conseiller Municipal,

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Léa COLOMBINE, Epse LEZIN, Conseillère Municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**ANNULANT LA PROCEDURE N° 6 DE REVISION ALLEGEE DU PLU ET PRESCRIVANT LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE
SECTEUR DE TERCA 2**

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte en date du 25 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR VOTE A L'UNANIMITE

D'ENGAGER une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de zone d'activité économique au lieu-dit « TERCA » avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-14 du Code de l'Urbanisme,

DE DONNER AUTORISATION au Maire pour prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure,

DIT que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à ce dossier, compris l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme




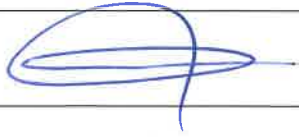


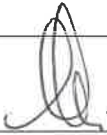



<i>SMOCK Serge - Maire</i>	
<i>FELIX Francesca</i>	
<i>CHAMBRIER Jean-Philippe</i>	
<i>JEAN Elaine</i>	
<i>DAOUDI Yahya</i>	
<i>ROBINSON Anne Michèle</i>	
<i>ST FLEUR Yvens</i>	
<i>DELAR Seedna</i>	
<i>VIEILLOT Franck</i>	
<i>JACQUES GAÏL Sandrine</i>	
<i>FORTUNE Mécène</i>	
<i>SAINT-VICTOR Pierline</i>	
<i>CASTOR Daniel</i>	
<i>GASPARD Teed</i>	
<i>CIPPE Albanie</i>	
<i>SÉANCE Sainet</i>	
<i>BARTHÉLEMY épouse LIE KON WAH Chantal</i>	
<i>SILIGHINI Didier</i>	
<i>POLIUS Nélia</i>	





PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

14 JUN 2022

ARRIVÉE
Transmis A.....

<i>SORPS Daisy</i>	
<i>PICARD Mickael</i>	
<i>BOSSOU MADELEINE Catherine</i>	 (Procuration)
<i>DIKAN André</i>	
<i>PIRIS-VILHENA Rose-Marie</i>	
<i>NOZILE Gaby</i>	
<i>VIVIES Robert</i>	
<i>COLOMBINE Léa</i>	
<i>EDMUND Ghislaine</i>	
<i>SAIMBERTILE Olivier</i>	
<i>MARBOIS Muriel</i>	
<i>ESTABLET Benoît</i>	
<i>SAINT-CYR Juliette</i>	
<i>CASTOR Jean-Victor</i>	
<i>DIMANCHE Corine</i>	
<i>DUBOUILLE Michel</i>	
<i>JEAN-LOUIS Laurence</i>	
<i>JEAN-MARIE Arnaud</i>	
<i>AIMABLE Jean-Marc</i>	
<i>LEUILLY Marie-Line</i>	



 MATOURY <i>Ville Solidaire</i>	<p style="text-align: center;">REPUBLICQUE  FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">Liberté-Egalité-Fraternité</p> <p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL du 31 MAI 2022</p> <p style="text-align: center;">RAPPORT N° 03 / 05 / 22 / MAT / SU</p>	Pôle / Direction : Affaires Générales
		Service : URBANISME
DÉPARTEMENT DE LA GUYANE FRANCAISE	ANNULANT LA PROCEDURE N° 6 DE REVISION ALLEGEE DU PLU ET PRESCRIVANT LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU SUR LE SECTEUR DE TERCA 2	Rédacteur : Aurelie BRENA
Affaire courante : <input type="checkbox"/>		Plan stratégique : <input type="checkbox"/>
Imputation financière : Fonctionnement : <input type="checkbox"/> Investissement : <input type="checkbox"/>		Intitulé de l'objectif stratégique (programme) :

Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Chers Collègues,

La Commune de Matoury, est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 7 septembre 2005, qui a subi plusieurs évolutions afin de prendre en compte les mutations du territoire. Ce PLU est en révision générale, prescrit par l'Assemblée Délibérante en 2017 (délibération n°44/06/17/SU).

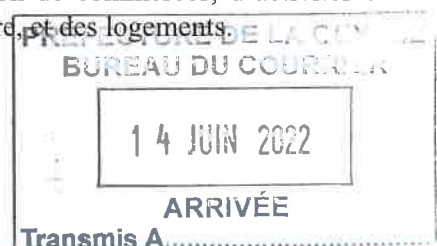
Le secteur de TERCA 2, qui s'étend sur plus de 60 hectares en entrée de ville fait partie de ces zones à fort enjeu, non seulement économique mais également social de par sa situation géographique, entre une zone d'activité structurée (Terca), une zone d'habitat spontanée (Cogneau Lamirande) et un quartier résidentiel (Maya).

C'est un secteur stratégique regroupant des projets d'envergure, notamment le projet de la Route du Centre, la réalisation du grand parc Collery-Terca, le traitement des inondations sur le secteur de Maya ou encore le projet du NPNRU.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone, permettra, conformément aux orientations politiques de l'équipe municipale de sédentariser la population Matourienne sur le territoire communal et d'enrichir l'offre commerciale aux travers du développement des activités économiques mais également de loisirs et de divertissement créatrices d'emplois, d'activités et d'animation urbaine.

Le 15 décembre 2016, la Commune a prescrit une révision allégée du PLU en vue de l'aménagement de ce secteur. La procédure n'ayant pas abouti à l'époque et étant aujourd'hui inadaptée, il est essentiel d'annuler cette délibération n°55/12/16 afin d'ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Le projet s'est d'ailleurs étoffé, en prenant en compte l'implantation de commerces, d'activités de services, mais également un équipement public de type groupe scolaire, et des logements.



Il s'agit de concevoir un véritable quartier de mixité urbaine et fonctionnelle.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'apporter des adaptations au PLU en vigueur.

Le secteur TERCA a été classé par le P.L.U. en zone IIAU mais est désormais reclassé en zone Naturelle à défaut d'un projet d'urbanisation intervenu dans un délai de 9 ans suivant l'approbation du document d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

L'urbanisation de ce périmètre peut se faire en recourant à la procédure spécifique de déclaration de projet au titre des articles L123-14, L123-14-1 et L123-14-2 du Code de l'Urbanisme, applicable aux opérations présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général.

Le dossier de déclaration de projet se compose comme suit :

- Un sous-dossier consacré à la déclaration de projet :

Il comprend en particulier les coordonnées du responsable du projet, le résumé des principales raisons pour lesquelles, du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête publique a été retenu, le cas échéant l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, les motifs justifiant l'intérêt général de l'opération.

- Un second sous-dossier porte sur la mise en compatibilité du PLU :

Il est constitué du rapport de présentation modifié/complété et intégrant, le cas échéant, les éléments prescrits au titre de l'évaluation environnementale (article R. 151-3 du code de l'urbanisme).

En vertu du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet se déroule comme suit :

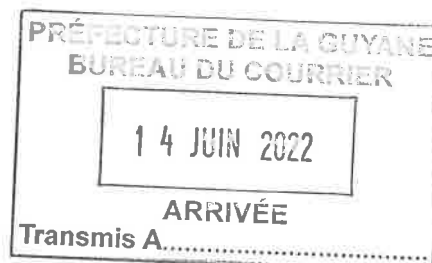
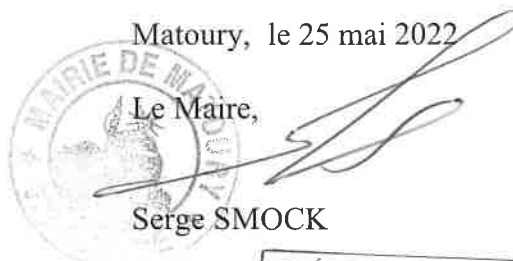
- Un dossier de déclaration de projet est créé, il présente le projet, la justification de l'intérêt général de celui-ci ainsi que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU.
- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnée au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4.
- Le dossier de déclaration de projet est soumis à enquête publique, tel que prévu par les articles L123-1 et s. et R123-1 à 33 du code de l'environnement, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.
- La déclaration de projet est adoptée par le Conseil Municipal, après modification éventuelle pour tenir compte des avis de l'enquête publique. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous invite à en délibérer.

Matoury, le 25 mai 2022

Le Maire,

Serge SMOCK



PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 637 et suivants et 686 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 septembre 2005 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mixte en date du 25 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE PAR :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention (s) :

D'ENGAGER une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de zone d'activité économique au lieu-dit « TERCA » avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 123-14 du Code de l'Urbanisme.

DE DONNER AUTORISATION au maire pour prendre tout acte visant à l'organisation et la conduite de ladite procédure.

DIT que conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à ce dossier, compris l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme



BT

AH

DB

AE

SIAGE 2010 - 2011 - 2012

3,751

500 m